Pour les contractuels, les cas d'ouverture sont les suivants :

MOTIFS DE DEPART	PRISE EN CHARGE DE LA TOTALITE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE L'INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE MAJOREE DE 20%	PLAFONNEMENT A 80% DE L'INDEMNITE ET DES FRAIS DE TRANSPORT
Affectation et mutation	▫ Affectation d'office suite à suppression, transfert ou transformation de l'emploi ▫ Affectation d'office pour combler une vacance d'emploi compromettant le fonctionnement du service ▫ Recrutement suite à suppression d'emploi par une collectivité englobant la collectivité d'origine ou par une collectivité ou un établissement bénéficiaire de transferts de compétences	▫ Changement d'affectation sur demande
Emploi supérieur	▫ Nomination dans un emploi hiérarchiquement supérieur	
Positions administratives - **Maladie**	▫ Réemploi dans une résidence non recherchée par l'agent, différente de la résidence antérieure à l'issue d'un congé de grave maladie	▫ Réemploi sur demande dans une résidence différente de celle antérieure au congé, sous réserve de remplir la condition d'ancienneté de service de 5 ou 3 ans
- **Formation**	▫ Réemploi dans une résidence non recherchée par l'agent différente de la résidence antérieure à l'issue d'un congé de formation	▫ Réemploi sur demande dans une résidence différente de celle antérieure au congé de formation, sous réserve de remplir la condition de service de 5 ou 3 ans
- **Congés non rémunérés**		▫ Réemploi dans une résidence différente de celle antérieure au congé à l'issue d'un congé parental (et sans doute de présence parentale), et congé non rémunéré pour élever un enfant de moins de 8 ans (le nouveau congé visé pour aller chercher un enfant dans le cadre d'une adoption n'est pas évoqué), sous réserve de remplir la condition d'ancienneté de service de 5 ou 3 ans
Affectation provisoire	▫ Si elle s'est prolongée au-delà de 2 ans et que l'agent entre dans l'un des cas d'ouverture ci-dessus décrite. L'indemnité est calculée sur la base du taux en vigueur au terme de la période	▫ Si elle s'est prolongée au-delà de 2 ans et que l'agent entre dans l'un des cas d'ouverture ci-dessus décrite. L'indemnité est calculée sur la base du taux en vigueur au terme de la période